

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2021\***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 20 mai 2021.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
16	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois.</li> <li>- Durée de l'autorisation : 18 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020</li> </ul>
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000 €.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 25<sup>ème</sup> résolution,</li> <li>- Renouvellement de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019</li> </ul>

*\* Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.*

18	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et offre au public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 25<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 10%.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 17<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019</li> </ul>
19	Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée aux termes des dix-septième et dix-huitième résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérogation aux conditions de fixation du prévu prévues par les 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> </ul>
20	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies – partenaires stratégiques ou financiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 25<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%.</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 18<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020</li> </ul>
21	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%.</li> <li>- Plafond fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 25<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 19<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020</li> </ul>

22	Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions ci-dessus</li> <li>- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale</li> <li>- dans la limite du plafond global prévu à la 25<sup>ième</sup> résolution dans le cadre des augmentations réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 21<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019</li> </ul>
23	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 25<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 22<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019</li> </ul>
24	Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution ne pourra excéder : 68 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 25<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 23<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019</li> </ul>
25	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 300 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€.</li> </ul>
26	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix d'émission du BSA au moins égal à 15% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse.</li> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice de BSA : 200.000.</li> </ul>

	ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse.</li> <li>- Durée de validité des BSA : 10 ans.</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 28<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Renouvellement de la 22<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020</li> </ul>
27	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice des options : 200.000.</li> <li>- le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra pas être (i) inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat d'actions, (ii) ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société arrondi à l'euro inférieur,</li> <li>- Durée de validité des options : 10 ans</li> <li>- Dans la limite du plafond global prévu à la 28<sup>ième</sup> résolution</li> <li>- Durée de la délégation : 38 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 18<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018</li> </ul>
28	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-sixième et vingt-septième résolutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de 26<sup>ième</sup> et 27<sup>ième</sup> résolutions ne pourra pas excéder 250 000 actions</li> </ul>
30	Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit de salarié adhérent au plan d'épargne du groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000 €.</li> <li>- le prix d'émission des actions donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans,</li> <li>- Fin de validité de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 25<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020</li> </ul>